

Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client pour toute commande de formation, conformément à l'article L441-6 du Code de commerce.

Le terme « **Prestataire** » désigne la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme sis 17 Bd Berthelot à Chamalières.

Le terme « **Client** » désigne la personne morale ou physique signataire de la convention, du contrat de formation ou du bulletin d'inscription.

Le terme « **Stagiaire** » désigne la personne physique participant à la ou aux séances de formation.

#### **ARTICLE 1 : FORMATIONS DELIVREES PAR LE PRESTATAIRE**

Les actions de formation dispensées par le Prestataire s'inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle continue et des articles L6313-1 et suivants du Code du travail.

Les formations sont réalisées conformément à un programme préétabli précisant les prérequis éventuels, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les objectifs déterminés.

Le Prestataire se réserve le droit de faire appel à des prestataires extérieurs sur tout ou partie des formations.

A l'issue de la formation, il sera remis à chaque Stagiaire une attestation de formation.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription aux formations se fait par le biais d'un bulletin d'inscription.

Pour chaque Stagiaire, une quote-part du coût global de la formation sera réclamée à l'inscription. Son montant est fixé selon un barème arrêté annuellement et consultable sur demande.

Dans le cadre d'offres promotionnelles, une dispense de paiement de cette quote-part pourra être accordée. Dans ce cas, il sera demandé un chèque d'un montant de 35 € qui ne sera encaissé qu'en cas d'annulation de la participation du stagiaire dans un délai inférieur à 7 jours ouvrables avant le début de la formation.

Toute inscription sera considérée comme définitive à la réception du bulletin complété et signé, accompagné du règlement de la quote-part du coût global de la formation envisagée.

#### **ARTICLE 3 : PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT**

La tarification applicable est celle arrêtée annuellement et en vigueur au premier jour de la formation envisagée, consultable sur demande.

Le paiement d'un solde éventuellement dû sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la facturation.

En cas de prise en charge par un organisme tiers, il appartient au Client de s'assurer, préalablement au début de la formation, de la prise en charge des frais de formation par l'organisme qu'il aura désigné.

Pour les Stagiaires travailleurs non-salariés inscrits au Répertoire des Métiers (y compris les conjoints collaborateurs ou associés), le Prestataire se chargera de réaliser la demande de financement auprès du Conseil de la formation pour les formations entrant dans son champ de compétences et sera subrogé dans les droits du stagiaire vis-à-vis de cet organisme.

Des frais de dossier pourront, dans certains cas, être facturés en sus pour cette prestation de montage du dossier de prise en charge.

#### **ARTICLE 4 : PENALITES DE RETARD**

En cas de retard de paiement, il pourra être exigé des pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 35 euros.

#### **ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA FORMATION**

Durant tout le déroulement de la formation, le Client s'engage à ce que le Stagiaire respecte toutes les dispositions issues du règlement intérieur des formations, consultable sur demande auprès du Prestataire et affiché dans les salles de formation.

#### **ARTICLE 6 : ANNULATION, REPORT DE LA FORMATION**

##### Par le Client :

Toute formation commencée est due. En cas d'annulation de la participation dans un délai inférieur à 7 jours ouvrables avant le début de la formation, les frais prévus à l'article 2 restent dus.

- Pour les stagiaires travailleurs non-salariés inscrits au Répertoire des Métiers (y compris les conjoints collaborateurs ou associés), la quote-part du coût global de la formation visée à l'article 2 ne sera pas remboursée.

- Pour les autres stagiaires, des frais d'annulation d'un montant de 30% du coût de la formation non suivie seront dus par le client.

##### Par le Prestataire :

Dans le cas où le nombre de Stagiaires inscrits à la formation serait insuffisant 7 jours ouvrables avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra également être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée au Client par le Prestataire.

Le Prestataire signifiera dans les meilleurs délais tout report ou annulation de formation au Client.

En cas d'annulation ou de report de la formation sur une date ne convenant pas au Client et l'obligeant à annuler la participation du Stagiaire, la quote-part du coût global de la formation visée à l'article 2 sera remboursée et les frais d'annulation ne seront pas appliqués.

#### **ARTICLE 7 : ABSENCES**

Dans le cas où le nombre d'absents à une séance de formation ne permettrait pas son déroulement, le Prestataire se réserve la faculté d'annuler et de reporter la séance. Si la nouvelle date fixée ne permet pas la participation du Stagiaire, cette séance ne fera l'objet d'aucune facturation au Client. Aucune pénalité ou compensation ne pourra être réclamée au Prestataire.

A partir de la deuxième absence injustifiée du Stagiaire à une séance de formation, une somme égale à 15 € par heure de formation non suivie pourra être réclamée au Client.

#### **ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE & CONFIDENTIALITE**

Le Client s'engage à considérer tous supports pédagogiques qui seront remis au Stagiaire comme étant la propriété intellectuelle du Prestataire. Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers qu'avec l'accord préalable de leur propriétaire. En outre, si les parties sont amenées à échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la formation, elles s'engagent à ne pas les communiquer, sous quelque forme que ce soit, à quiconque.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au Prestataire en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires du Prestataire pour les seuls besoins de la formation.

Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

#### **ARTICLE 10 : LITIGE**

Préalablement à toute saisie d'une juridiction, il est prévu que les parties s'efforceront de régler les difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'exécution du présent contrat par une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.